



- Important -

Veillez conserver le présent feuillet d'information pour vos dossiers

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Feuillelet d'information

Comment présenter une demande de division des crédits de pension du Régime de pensions du Canada (à la suite d'une séparation ou d'un divorce)

Par où commencer?

Lisez ce feuillet d'information avant de remplir votre demande. Les explications qu'on y donne correspondent aux numéros des encadrés du formulaire.

Utilisez un **stylo** pour remplir la demande et assurez-vous d'écrire en **lettres moulées**, le plus lisiblement possible.

Veillez répondre au plus grand nombre possible de questions. Si vous avez besoin d'aide, préparez une liste de vos questions et communiquez avec l'un de nos agents aux numéros de téléphone qui figurent à la section « **Comment communiquer avec nous** ». Ayez votre numéro d'assurance sociale à portée de la main.

Vous pouvez également **prendre rendez-vous** avec l'un de nos agents de prestation des services. Pour ce faire, composez l'un des numéros de téléphone indiqués à la section intitulée « **Comment communiquer avec nous** ».

COMMENT COMMUNIQUER AVEC NOUS

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du Régime de pensions du Canada, du programme de la Sécurité de la vieillesse et des services en ligne de Service Canada, consultez notre site sur Internet à : **servicecanada.gc.ca**

OU

Vous pouvez nous téléphoner :

Au Canada ou aux États-Unis, composez le :

1 800 277-9915 (service en français)

1 800 277-9914 (service en anglais)

1 800 255-4786 ATS/téléscripteur seulement

LISTE DE VÉRIFICATION

Information/Documents que vous devez fournir :

Date de mariage	Vous devez fournir votre certificat de mariage original. Si vous ne pouvez pas fournir ce document, veuillez communiquer avec nos services pour obtenir le formulaire intitulé « Déclaration solennelle de mariage légal ».
Date de fin de votre mariage	Vous devez fournir le jugement irrévocable de divorce, un jugement accordant le divorce en vertu de la Loi de 1985 sur le divorce, ou un jugement d'annulation de mariage. Si vous ne pouvez pas produire un de ces documents, veuillez communiquer avec nos services pour obtenir le formulaire intitulé « Déclaration solennelle - Séparation d'époux légaux ».
Date de début et de fin de votre union de fait	Il faut également fournir une « Déclaration solennelle d'union de fait » pour établir les dates de début et de fin de votre union de fait.
Numéro d'assurance sociale	Indiquez votre numéro d'assurance sociale sur tous les documents avant de nous les envoyer (sauf les originaux).

Si vous avez déjà fourni ces documents au Régime de pensions du Canada ou au programme de la Sécurité de la vieillesse, vous n'avez pas à les fournir à nouveau.

Si vous devez nous envoyer des documents, il serait préférable d'envoyer des copies certifiées plutôt que des originaux. Cela éliminera le risque de perte de documents originaux dans le courrier. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section intitulée « **Vous devez soumettre des photocopies certifiées plutôt que des originaux** ».

Ce feuillet d'information contient des renseignements généraux relatifs au partage des gains ouvrant droit à pension « division des crédits » du Régime de pensions du Canada. Ces renseignements sont conformes au Régime de pensions du Canada. S'il existe des différences entre le contenu du présent feuillet d'information et les dispositions du Régime de pensions du Canada, ces dernières prévaudront.

Que sont les « crédits de pension » ?

Les crédits de pension du Régime de pensions du Canada se fondent sur les cotisations que chaque travailleur verse au Régime. Chaque personne qui occupe un emploi cotise au Régime de pensions du Canada. Le montant des cotisations se fonde sur votre salaire. À mesure que vous cotisez au Régime au fil des ans, vos crédits de pension s'accumulent.

Lorsque vous présentez une demande de prestations en vertu du Régime de pensions du Canada, vos crédits de pension servent :

- à déterminer si vous êtes admissible aux prestations; **et**
- à calculer le montant de la prestation que vous recevrez.

Qu'est-ce que la division des crédits du Régime de pensions du Canada ?

Le Régime de pensions du Canada (RPC) contient une disposition permettant de diviser les crédits du RPC que vous et/ou votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait avez accumulé **au cours de la période où vous avez cohabité**. La division ne peut se faire qu'après un divorce, une annulation légale, une séparation d'un mariage légal ou d'une union de fait. Cette disposition s'appelle le « partage des gains non ajustés ouvrant droit à pension ».

Les crédits du RPC accumulés au cours des années de cohabitation avec votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait sont divisés. Les crédits peuvent être divisés à partir de la plus récente des dates suivantes, soit janvier 1966 (date de l'introduction du RPC) ou l'année au cours de laquelle vous avez commencé à vivre avec votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait.

La division des crédits s'arrête en décembre de l'année précédant votre séparation de votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait. Les crédits peuvent être divisés même si l'un d'entre vous n'a pas cotisé au RPC. Une division des crédits de pension peut vous aider à devenir admissible à une pension du RPC ou à augmenter celle que vous receviez. Dans certains cas cependant, une division des crédits pourrait réduire le montant auquel vous auriez droit. Vous devriez présenter une demande de division des crédits et produire les renseignements nécessaires dès que possible.

En vertu du Régime de pensions du Canada, lorsqu'un couple est divorcé ou qu'une annulation légale est prononcée le 1^{er} janvier 1987 ou après, il n'est pas nécessaire de présenter une demande. Toutefois, nous avons besoin de certains renseignements pour nous permettre d'effectuer la division des crédits. Cette information peut être soumise en remplissant le formulaire intitulé « **Demande de division des crédits de pension du Régime de pensions du Canada** ». *La division entrera en vigueur le premier jour du mois suivant celui où le ministre de Développement social Canada (Direction générale des Secteurs de développement social) aura reçu les renseignements nécessaires.*

Principales conditions requises pour avoir droit à la division des crédits du Régime de pensions du Canada

Si votre mariage a pris fin à la suite d'un divorce ou d'une annulation survenue le 1^{er} janvier 1987 ou plus tard

Vous pourriez être admissible à une division des crédits si :

- vous avez vécu avec votre ex-époux pendant au moins 12 mois consécutifs; **et**
- vous ou votre ex-époux en avisez Service Canada et faites parvenir les renseignements requis (aucun délai n'est prévu pour présenter une demande).

Principales conditions requises pour avoir droit à la division des crédits du Régime de pensions du Canada (suite)

Si vous êtes marié et que votre séparation est survenue le 1^{er} janvier 1987 ou plus tard

Vous pourriez être admissible à une division des crédits si :

- vous avez vécu avec votre époux pendant au moins 12 mois consécutifs;
- vous êtes séparé depuis au moins 12 mois consécutifs; **et**
- vous ou votre époux faites parvenir les documents requis et présentez une demande par écrit.

NOTE : Aucun délai n'est prévu pour présenter une demande, **sauf en cas de décès de votre époux**, vous devez dans ce cas présenter votre demande dans les 36 mois suivants la date du décès.

Si votre union de fait a pris fin le 1^{er} janvier 1987 ou plus tard

Vous pourriez être admissible à une division des crédits si :

- vous avez vécu avec votre ancien conjoint de fait pendant au moins 12 mois consécutifs;
- au moment où vous présentez votre demande, vous êtes séparé depuis au moins 12 mois consécutifs; (sauf dans le cas où votre ancien conjoint de fait est décédé durant cette période, auquel cas vous pourriez toujours être admissible); **et**
- vous ou votre ancien conjoint de fait faites parvenir les documents requis et présentez une demande par écrit dans **les 48 mois suivant la date à laquelle votre union de fait a pris fin** (à moins que votre ancien conjoint de fait ne soit toujours vivant et qu'il renonce par écrit au délai de 48 mois).

Pour les anciens conjoints de fait de même sexe, la division des crédits de pension sera appliquée uniquement si une séparation a eu lieu entre les conjoints le 31 juillet 2000 ou après cette date.

Si vous avez divorcé ou que votre mariage a été annulé entre le 1^{er} janvier 1978 et le 31 décembre 1986

Vous pourriez être admissible à une division des crédits si :

- vous et votre ex-époux étiez mariés et avez vécu ensemble pendant au moins 36 mois consécutifs;
- l'annulation du mariage ou le divorce a été reconnu par la loi canadienne; **et**
- vous et votre ex-époux faites parvenir les documents requis et présentez une demande par écrit dans les 36 mois suivant la dissolution de votre mariage.

NOTE : Si vous n'avez pas présenté de demande dans les 36 mois suivant la dissolution de votre mariage, vos crédits de pensions peuvent encore faire l'objet d'une division uniquement dans le cas où votre ex-époux est toujours vivant et qu'il y consent par écrit.

Si votre mariage a pris fin à la suite d'un divorce ou d'une annulation survenu avant le 1^{er} janvier 1978

La division des crédits de pensions n'existait pas avant le 1^{er} janvier 1978. Par conséquent, une division des crédits de pension du RPC ne peut être faite.

Vous devez soumettre des photocopies certifiées plutôt que des originaux

Généralement, vous devez joindre certains documents à votre demande. Si vous devez nous envoyer des documents, il est mieux de faire faire des photocopies certifiées conformes à l'original plutôt que de nous envoyer les documents originaux. Si vous décidez tout de même de nous envoyer vos documents originaux, il serait préférable de les poster par courrier recommandé. Nous vous retournerons tout document original que vous nous enverrez.

Cependant, notez bien que **nous n'accepterons que les photocopies lisibles et certifiées conformes à l'original**. Vous pouvez apporter vos originaux à un bureau de Service Canada, si vous le voulez. Dans ce cas, notre personnel les photocopiera et les certifiera conformes à l'original gratuitement.

Vous devez soumettre des photocopies certifiées plutôt que des originaux (suite)

Si vous ne pouvez pas vous présenter à un bureau de Service Canada, vous pouvez demander à l'une ou l'autre des personnes suivantes de certifier votre photocopie comme étant conforme au document original :

- Avocat
- Chef de bande des Premières nations
- Comptable
- Directeur d'un établissement financier
- Employé d'un centre de Service Canada qui agit à titre officiel
- Employé d'un ministère fédéral ou provincial ou de l'une de ses agences
- Enseignant
- Entrepreneur de pompes funèbres
- Greffier municipal
- Ingénieur
- Juge de paix
- Magistrat
- Maître de poste
- Membre du Parlement ou son personnel
- Membre d'une assemblée législative provinciale ou son personnel
- Ministre du culte
- Notaire
- Policier
- Professionnel de la santé : chiropraticien, dentiste, médecin, pharmacien, psychologue, infirmier autorisé et infirmier praticien
- Représentant d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut-commissariat
- Représentant d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale
- Travailleur social

La personne qui certifie une photocopie doit la comparer à l'original et fournir l'information suivante :

- préciser son titre officiel;
- signer et écrire son nom en lettres moulées;
- fournir son numéro de téléphone; **et**
- préciser la date à laquelle le document a été certifié.

Elle doit aussi ajouter la mention suivante sur la photocopie :

La présente photocopie est conforme au document original qui n'a été modifié d'aucune façon.

Ni vous-même ni les membres de votre famille ne pouvez certifier les photocopies de vos documents. **N'oubliez pas d'inscrire votre numéro d'assurance sociale sur tous les documents ou photocopies que vous nous faites parvenir (sauf les originaux).**

Comment remplir le formulaire

Les renseignements suivants vous indiquent comment remplir le formulaire de demande. Au besoin, on donne des explications. Ces explications correspondent aux numéros des encadrés du formulaire.

Si vous avez des questions, communiquer avec nos services aux numéros de téléphone indiqués à la section « **Comment communiquer avec nous** ».

Section A : Renseignements à votre sujet (l'époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait qui demande la division)

Encadré 1A Votre numéro d'assurance sociale

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale dans cet encadré.

Vos gains et vos cotisations au régime sont conservés dans un fichier « Registre des gains » sous votre numéro d'assurance sociale. Afin de vous assurer que nous employons votre registre des gains, vous devez indiquer votre numéro d'assurance sociale à la question 1A.

Si vous avez plus d'un numéro d'assurance sociale, veuillez annexer une note avec votre demande énumérant tous vos numéros.

Encadré 1C Votre date de naissance

Veillez inscrire votre date de naissance dans cet encadré.

Encadré 2A Communications écrites

Dans cet encadré, indiquez dans quelle langue vous souhaitez que nous vous écrivions. Ne cochez qu'une seule case.

Encadré 2B

Communications orales

Veillez cocher la langue - français ou anglais - dans laquelle vous souhaitez parler lorsque vous communiquerez directement avec nos services.

Vous pouvez choisir une langue différente pour les communications orales et écrites. Par exemple, vous pourriez demander de recevoir vos lettres en anglais et choisir de parler en français à nos agents.

Section B : Renseignements concernant votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait

Aux termes du *Régime de pensions du Canada* :

- un **époux** est une personne avec laquelle vous êtes légalement marié;
- un **conjoint de fait** est une personne qui vit avec un conjoint de sexe opposé ou de même sexe dans une relation conjugale depuis au moins un an.

NOTE : Des époux qui sont séparés l'un de l'autre sont encore considérés des époux et non des ex-époux.

Encadré 9A

Numéro d'assurance sociale de votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait

Le numéro d'assurance sociale de votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait est requis afin que nous puissions nous assurer que nous utilisons son registre des gains lors de la division des crédits.

Encadré 10A et 10B

Préférence linguistique de votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait

Veillez cocher dans l'encadré 10A et 10B, la langue (français ou anglais) dans laquelle vous croyez que votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait souhaite que nous communiquions avec lui.

Encadré 17B

Date de décès de votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait

Si votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait est décédé, vous devez produire une preuve de son décès avec votre demande. Pour être admis comme preuve, le document doit indiquer le nom, la date et le lieu de décès de votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait. Il doit être également rédigé sur un papier à en-tête officiel ou comporter un cachet, et indiquer le nom et/ou la signature de la personne ou de l'autorité qui l'émet. Les documents suivants peuvent être admis comme preuve de la date de décès :

DOCUMENTS ACCEPTABLES COMME PREUVE DE DÉCÈS

- Certificat d'inhumation ou de décès
- Certification de décès d'un autre pays, s'il existe un accord de sécurité sociale entre ce pays et le Canada
- Réclamation d'assurance-vie ou d'assurance de groupe, ainsi qu'une attestation signée par un médecin
- Certification médicale de décès
- Lettre d'avis de décès émise par le chef d'état major de la Défense nationale
- Copie notariée des lettres d'homologation
- Certificat de décès officiel
- Avis officiel du curateur public d'une province
- Enregistrement du décès
- Attestation d'un médecin, du coroner ou du directeur funéraire
- Attestation de la vérification du décès du ministère des Anciens combattants

Section C : Renseignements sur votre mariage légal

Certains documents sont nécessaires pour confirmer votre date de mariage. Dans la mesure du possible, vous devriez produire une copie certifiée conforme de votre certificat de mariage original. Si vous ne pouvez pas produire ce document, veuillez communiquer avec nos services pour obtenir une « **Déclaration solennelle de mariage légal** » ainsi que de la documentation additionnelle afin de confirmer la date de votre mariage et nous les renvoyer avec votre formulaire.

Section C : Renseignements sur votre mariage légal (suite)

Nous avons également besoin de preuves pour confirmer la date à laquelle votre mariage a légalement pris fin. Vous devriez produire un jugement irrévocable de divorce, un jugement accordant un divorce en vertu de la Loi de 1985 sur le divorce, ou un jugement d'annulation de mariage. Si vous ne pouvez pas produire un de ces documents, communiquez avec nos services pour obtenir une « **Déclaration solennelle - Séparation d'époux légaux** » et nous la renvoyer avec votre formulaire. Il faut également obtenir une déclaration solennelle et la fournir avec votre formulaire pour confirmer les dates suivantes :

- la date de votre séparation, si vous êtes séparé de votre époux (votre mariage n'a pas pris fin légalement); **et**
- la date de début de votre union de fait, si votre époux et vous viviez en union de fait avant votre mariage.

Section D : Renseignements sur votre union de fait

Si votre ancien conjoint de fait et vous avez vécu en union de fait, vous devez produire une « **Déclaration solennelle d'union de fait** » ainsi que de la documentation additionnelle afin de confirmer la date de début de votre union de fait et de la séparation. Veuillez communiquer avec nos services pour obtenir ce formulaire.

Section E : Renseignements sur l'entente écrite ou l'ordonnance judiciaire

Si vous avez signé une entente **avant le 4 juin 1986**, dans laquelle vous avez abandonné explicitement votre droit à une division des crédits de pension du Régime de pensions du Canada, une division ne peut alors se faire. Toutefois, s'il s'agit d'une entente d'ordre général qui ne fait pas état des « crédits de pension du Régime de pensions du Canada », vous êtes peut-être admissible à une division des crédits.

Si vous avez signé une entente le **4 juin 1986** ou **après**, laquelle stipule que vous avez abandonné explicitement votre droit à une division des crédits de pension du Régime de pensions du Canada, vous avez quand même peut-être droit à une division des crédits, car dans la plupart des cas, une telle attestation n'a pas force obligatoire pour le Ministre.

NOTE : L'attestation lie le Ministre seulement dans les provinces où la loi permet aux couples explicitement de ne pas diviser les crédits du RPC. C'est le cas en Saskatchewan (1987), au Québec (1989), en Colombie-Britannique (1995), et en Alberta (2005). Si vous avez signé une telle entente dans une de ces provinces, Service Canada ne sera peut-être pas en mesure de diviser les crédits de pension du Régime de pensions du Canada. S'il vous faut de plus amples renseignements sur ce sujet, veuillez communiquer avec nos services, comme cela est indiqué à la page 1 du présent document.

Si vous estimez que cette disposition s'applique à vous, veuillez nous fournir une copie de l'entente écrite.

Incapacité

Une protection est offerte aux personnes qui n'ont pas présenté de demande de division des crédits du Régime de pensions du Canada puisqu'elles n'ont pu le faire ou qu'elles n'ont pu demander à un tiers de présenter une demande en leur nom en raison de leur état de santé. Si vous estimez que cette disposition s'applique à vous, veuillez communiquer avec nous pour obtenir une « **Déclaration d'incapacité** ».

Toute déclaration fautive ou trompeuse formulée dans une demande en vue d'obtenir des prestations constitue une infraction en vertu de la législation du Régime de pensions du Canada. Vous pourriez être accusé en vertu de la législation du Régime de pensions du Canada et/ou du Code criminel du Canada. Toute prestation reçue à laquelle vous n'avez pas droit devra être remboursée.

Section G : Renseignements sur le représentant légal de la personne mentionnée à la section A

Si l'information est fournie par un représentant légal de la personne nommée à la section A, le représentant légal doit signer et inscrire la date dans cette section.

Section H : Votre déclaration

Pour compléter votre demande, vous devez la signer et inscrire la date dans cette section.

Section I : Déclaration du témoin

Si vous avez demandé à une autre personne de remplir le formulaire pour vous, cette personne doit aussi le signer et le dater en indiquant son nom, son adresse, quel lien elle a avec vous et son numéro de téléphone au cas où il nous faudrait communiquer avec elle.

Avant d'envoyer votre demande

Avant de nous faire parvenir votre formulaire de demande, assurez-vous d'avoir :

- **rempli, signé et daté** votre demande;
et
- *joint toute photocopie certifiée ou tout document original dont nous avons besoin.*

Veillez consulter la « **Liste de vérification** » qui se trouve au début de ce feuillet d'information pour savoir quels sont les documents dont nous avons besoin.

Lorsque nous recevrons votre demande

Lorsque nous recevrons votre demande et les documents à l'appui, nous étudierons le tout et communiquerons avec vous si nous avons besoin d'autres renseignements. Quand nous aurons terminé l'étude de votre demande, nous ferons parvenir à vous et à votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait une lettre dans laquelle nous vous dirons notre décision.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements demandés sont prévus par le *Régime de pensions du Canada* (RPC). Il est possible que nous ne puissions pas vous accorder des prestations, si vous ne fournissez pas les renseignements demandés. Nous conserverons cette information dans le fichier de renseignements personnels RHDSC PPU 146. Vos renseignements personnels sont régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et nous pouvons les divulguer quand l'autorise le *RPC*.

Aux termes du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, vous avez le droit de consulter les renseignements personnels qui vous concernent dans votre fichier. Vous pouvez demander de consulter votre fichier en communiquant avec un bureau de Service Canada. Les instructions pour obtenir vos renseignements personnels, par l'entremise du bureau du coordonnateur de l'accès à l'information, se trouvent dans l'Info Source, un répertoire qui dresse la liste de tous les fichiers de renseignements ainsi que des renseignements qu'ils contiennent. Vous pouvez en obtenir des copies dans les bureaux de Service Canada.

Division des crédits de pension du Régime de pensions du Canada (à la suite d'une séparation ou d'un divorce)

Il est très important que vous :

- retournez ce formulaire avec les documents à l'appui (voir le feuillet d'information pour la liste des documents dont nous avons besoin); et
- utilisez un **stylo** et écrivez le plus lisiblement possible **en lettres moulées**.

SECTION A - RENSEIGNEMENTS À VOTRE SUJET

(L'époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait qui demande la division)

1A. Numéro d'assurance sociale		1B. Sexe <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme		1C. Date de naissance Année Mois Jour		1D. Pays natal (Si vous êtes né au Canada, indiquez la province ou le territoire)	
Votre préférence linguistique		2A. Communications écrites (Cochez une case) <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais		2B. Communications orales (Cochez une case) <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais		À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU	
3A. <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Prénom habituel et initiale		Nom de famille		SEQ.	IMP.	ÂGE ÉTABLI	
3B. Nom à la naissance, s'il diffère de 3A (p. ex.: nom de jeune fille, changement de nom officiel, etc.)		Prénom et initiale		Nom de famille		Q NOM DE FAMILLE - VALIDATION	
3C. Nom inscrit sur la carte d'assurance sociale, s'il diffère de 3A.		Prénom et initiale		Nom de famille		DB	
4. Adresse postale (N°, rue, app., C.P., R.R.)				Ville			
Province ou territoire				Pays - si ce n'est pas le Canada		Code postal	
Numéro(s) de téléphone		5A. Indicatif régional et numéro de téléphone à domicile () -		5B. Indicatif régional et numéro de téléphone au travail (s'il y a lieu) () -		DC	
6. Si votre adresse est à l'extérieur du Canada, veuillez indiquer la dernière province ou territoire où vous avez habité au Canada. ▶							
7. Adresse du domicile (si elle diffère de l'adresse postale) (N°, rue, app., R.R.)				Ville			
Province ou territoire				Pays - si ce n'est pas le Canada		Code postal	
8A. Recevez-vous actuellement ou avez-vous déjà reçu ou demandé des prestations en vertu :		Du Régime de pensions du Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		De la Sécurité de la vieillesse? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Régime de rentes du Québec? (Quebec Pension Plan?) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
8B. Si vous avez répondu oui à n'importe laquelle des questions ci-dessus, indiquez le numéro d'assurance sociale ou de compte sous lequel vous avez présenté votre demande. ▶							

Service Canada assure la prestation des programmes et des services de Ressources humaines et Développement social Canada (aussi connu sous le nom de Ressources humaines et Développement des compétences Canada) pour le gouvernement du Canada.

Numéro d'assurance sociale		SECTION B - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE ÉPOUX, EX-ÉPOUX OU ANCIEN CONJOINT DE FAIT			
9A. Numéro d'assurance sociale		9B. Sexe <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme		9C. Date de naissance Année Mois Jour	
9D. Pays natal (Si né au Canada, indiquez la province ou le territoire)		10A. Communications écrites (Cochez une case) <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais		10B. Communications orales (Cochez une case) <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	
Préférence linguistique		À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU			
11A. <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Prénom habituel et initiale		Nom de famille		SEQ.	IMP.
11B. Nom à la naissance, s'il diffère de 11A (p. ex.: nom de jeune fille, changement de nom officiel, etc.)		Prénom et initiale		NOM DE FAMILLE - VALIDATION	
11C. Nom inscrit sur la carte d'assurance sociale, s'il diffère de 11A.		Prénom et initiale		NOM DE FAMILLE - VALIDATION	
12. Adresse postale (N°, rue, app., C.P., R.R.)			Ville		
Province ou territoire		Pays - si ce n'est pas le Canada		Code postal	
Numéros de téléphone		13A. Indicatif régional et numéro de téléphone à domicile () -		13B. Indicatif régional et numéro de téléphone au travail (s'il y a lieu) () -	
14. Si votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait a une adresse à l'étranger, veuillez indiquer son dernier territoire ou province de résidence au Canada. ▶					
15. Adresse du domicile (si elle diffère de l'adresse postale) (N°, rue, app., R.R.)			Ville		
Province ou territoire		Pays - si ce n'est pas le Canada		Code postal	
16A. Est-ce que votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait reçoit actuellement ou a déjà reçu ou a demandé des prestations en vertu :		Du Régime de pensions du Canada? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		De la Sécurité de la vieillesse? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
				Régime de rentes du Québec? (Quebec Pension Plan?) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
16B. Si vous avez répondu oui à n'importe laquelle des questions ci-dessus, indiquez le numéro d'assurance sociale ou de compte sous lequel votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait a présenté une demande. ▶					
17A. Votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait est-il toujours vivant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
17B. Dans la négative, à quel endroit et à quelle date votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait est-il décédé? (Voir le feuillet d'information pour obtenir les documents nécessaires prouvant la date de décès.)					
Lieu du décès ▶		Date du décès ▶		Année Mois Jour	

REEMPLIR LA SECTION C SI LES CRÉDITS DEVANT ÊTRE DIVISÉS ONT ÉTÉ ACCUMULÉS DURANT UN MARIAGE LÉGAL. SI NON, REMPLISSEZ LA SECTION D.

SECTION C - RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE MARIAGE LÉGAL

(Voir le feuillet d'information pour la documentation requise)

Numéro d'assurance sociale			À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU				
18A. Date de votre mariage	Année	Mois	Jour	18B. Pays où a eu lieu le mariage	P.M.		
18C. Date de fin de votre mariage (le cas échéant)	Année	Mois	Jour	18D. Date à laquelle votre époux ou ex-époux et vous avez cohabité pour la dernière fois	Année Mois Jour P.D.		
<p>19. Y a-t-il eu des périodes pendant lesquelles vous et votre époux ou ex-époux n'avez pas cohabité? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ► Si oui, indiquez les périodes ci-dessous :</p>							
Du		Au		Du		Au	
Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour	
a)					b)		
Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour	
c)					d)		
Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour	
(S'il vous faut déclarer plus de quatre périodes, servez-vous de l'espace fourni à la page 5 de la présente demande.)							
20. Si oui à la question 19, quel était le motif de la séparation? (Par exemple, à cause de l'emploi ou de la maladie.)							
<p>21. Y a-t-il des périodes pendant lesquelles votre époux ou ex-époux et vous-même avez cohabité en union de fait avant votre mariage? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ► Si oui, indiquez les périodes ci-dessous :</p>							
Du		Au		Du		Au	
Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour	
a)					b)		
Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour	
(S'il vous faut déclarer plus de deux périodes, servez-vous de l'espace fourni à la page 5 de la présente demande.)							

REEMPLIR LA SECTION D SI LES CRÉDITS DEVANT ÊTRE DIVISÉS ONT ÉTÉ ACCUMULÉS DURANT UNE UNION DE FAIT QUI N'A PAS MENÉ À UN MARIAGE LÉGAL.

SECTION D - RENSEIGNEMENTS SUR L'UNION DE FAIT

(Voir le feuillet d'information pour la documentation requise)

Numéro d'assurance sociale			À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU				
22A. Date de début de votre union de fait	Année	Mois	Jour	22B. Date de fin de votre union de fait	P.U.		
<p>23. Y a-t-il des périodes au cours de cette période où votre ancien conjoint de fait et vous n'avez pas cohabité? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ► Si oui, indiquez les périodes ci-dessous :</p>							
Du		Au		Du		Au	
Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour	
a)					b)		
Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour	
c)					d)		
Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour		Année Mois Jour	
(S'il vous faut déclarer plus de quatre périodes, servez-vous de l'espace fourni à la page 5 de la présente demande.)							
24. Si oui à la question 23, quel était le motif de la séparation? (Par exemple, à cause de l'emploi ou de la maladie.)							

SECTION E - RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTENTE ÉCRITE OU L'ORDONNANCE JUDICIAIRE

(Voir le feuillet d'information pour la documentation requise)

Numéro d'assurance sociale

25A. Est-ce que votre époux, ex-époux ou ancien conjoint de fait et vous avez conclu une entente écrite ou y a-t-il une ordonnance de la cour concernant une division des crédits de pension? Oui Non

25B. Dans l'affirmative, dans quelle province et à quelle date l'ordonnance de la cour a-t-elle été émise ou l'entente écrite a-t-elle été conclue?
 Province Date Année Mois Jour

SECTION F - RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE QUI A REMPLI LE FORMULAIRE

- Je suis la personne mentionnée à la Section A. Remplir la Section H.
- Je suis autorisé à agir au nom de la personne mentionnée à la Section A. Remplir la Section G.
- Je ne fais pas partie de ces deux catégories.
Vous devez remplir la Section G et annexer une feuille supplémentaire donnant vos raisons pour fournir ces renseignements.

C'EST UNE INFRACTION DE FAIRE, DANS LA PRÉSENTE DEMANDE, UNE DÉCLARATION FAUSSE OU TROMPEUSE

SECTION G - RENSEIGNEMENTS SUR LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA PERSONNE MENTIONNÉE À LA SECTION A

Organisme, firme ou tierce partie

Adresse postale (N°, rue, app., C.P., R.R.)

Province ou territoire

Pays - si ce n'est pas le Canada

Code postal

SIGNATURE

Année Mois Jour

Indicatif régional et numéro de téléphone

X

() -

SECTION H - VOTRE DÉCLARATION

Par la présente, je demande la division des crédits de pensions en vertu de la disposition visant le partage des gains non ajustés ouvrant droit à pension du Régime de pensions du Canada. Je déclare que, au meilleur de ma connaissance, les renseignements fournis dans la présente demande sont vrais et complets. Je reconnais que ces renseignements personnels sont régis par la Loi sur la protection des renseignements personnels et qu'ils peuvent être divulgués quand l'autorise le Régime de pensions du Canada.

Année Mois Jour

SIGNATURE DU

DEMANDEUR X

DATE

NOTE: Nous pouvons accepter une signature au moyen d'une croix (p. ex. X) si une personne responsable en est témoin. Cette personne doit aussi remplir la déclaration ci-dessous.

SECTION I - DÉCLARATION DU TÉMOIN

Si une personne autre que le demandeur a rempli ce formulaire, cette personne doit remplir cette section. Si le demandeur signe au moyen d'une croix, un témoin (ami, parenté, etc.) doit remplir cette section.

J'ai lu le contenu du présent formulaire au demandeur qui a semblé le comprendre en entier et qui l'a signé d'une croix en ma présence.

Nom

Lien avec le demandeur

Numéro de téléphone

() -

Adresse

Signature

Date Année Mois Jour

À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

DATE REÇUE			DATE DU DÉBUT DE LA COHABITATION		DATE DU MARIAGE		DATE DE LA FIN DE LA COHABITATION		DATE DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE		PÉRIODE DE DIVISION				DIVISION TRANSACTION	GENRE DE DIVISION	NUMÉRO DU CENTRE DE SERVICES AUX CLIENTS
Jour	Mois	Année	Mois	Année	Mois	Année	Mois	Année	Mois	Année	Mois	Année	Mois	Année	Mois	Année	
Demande reçue par : (Écrivez vos nom et numéro de téléphone en lettres moulées)															DATE REÇUE		
															() -		
Signature autorisée											DATE						

Servez-vous de l'espace ci-dessous, au besoin, pour nous fournir de plus amples renseignements. Veuillez indiquer le numéro de la question à laquelle se rapporte chaque réponse donnée. S'il vous faut plus d'espace, servez-vous d'une feuille de papier distincte et joignez-la à la présente demande.

Numéro d'assurance sociale

Bureaux de Service Canada

Vous devez envoyer le(s) formulaire(s) par courrier au bureau de Service Canada le plus près de chez vous. La liste de ces bureaux se trouve ci-dessous. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le(s) formulaire(s) et que vous demeurez **au Canada ou aux États-Unis**, vous pouvez téléphoner sans frais au **1 800 277-9915**. Les personnes ayant un trouble de la parole ou une déficience auditive qui utilisent un télécriteur ATS peuvent appeler au **1 800 255-4786**. Ayez votre numéro d'assurance sociale à portée de la main. **Note** : Si vous envoyez votre formulaire de l'extérieur du Canada, vous devez l'envoyer au bureau régional se trouvant dans la province de votre dernière résidence.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Service Canada
CP 9430
Succursale A
St. John's NL A1A 2Y5

ONTARIO (Timmins)

Service Canada
CP 2013
Succursale Main
Timmins ON P4N 8C8

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Service Canada
CP 8000
Succursale Central
Charlottetown PE C1A 8K1

ONTARIO (Chatham)

Service Canada
CP 2020
Succursale Main
Chatham ON N7M 6B2

NOUVELLE-ÉCOSSE

Service Canada
CP 1687
Succursale Central
Halifax NS B3J 3J4

MANITOBA ET SASKATCHEWAN

Service Canada
CP 818
Succursale Main
Winnipeg MB R3C 2N4

NOUVEAU-BRUNSWICK

Service Canada
CP 250
Succursale A
Fredericton NB E3B 4Z6

ALBERTA / TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

Service Canada
CP 2710
Succursale Main
Edmonton AB T5J 2G4

QUÉBEC

Service Canada
CP 1816
Succursale Terminus
Québec QC G1K 7L5

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON

Service Canada
CP 1177
Succursale CSC
Victoria BC V8W 2V2

ONTARIO (Scarborough)

Service Canada
CP 5100
Succursale D
Scarborough ON M1R 5C8